



34^{ème} Tour Cycliste du Poitou-Charentes

le 28 août 2020

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Nous, Gérard LABORDERIE, Maire de Magné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-30 et R.411-31

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code pénal,

Vu l'avis de la CDSR en date du 25 juin 2020 ;

Considérant que la 34^{ème} édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes traversera le territoire de la commune le vendredi 28 août 2020 lors de la 2^{ème} étape qui reliera ROYAN (17) à ÉCHIRÉ (79) ;

Considérant dès lors que pour favoriser le bon déroulement de cette manifestation sportive qui recevra un public nombreux, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous véhicules, au carrefour de certaines rues de Magné avec « Route de la Garette (RD1) » et « Avenue du Marais Poitevin (RD9) » ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures utiles propres à assurer et sauvegarder la sécurité public,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits « Route de la Garette et « Avenue du Marais Poitevin » le vendredi 28 août 2020 entre 14H et 16H.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue et placée sous contrôle des signaleurs le vendredi 28 août 2020 entre 14H et 16H aux intersections de chaque rue citées ci-dessous :

Chemin de Monplaisir (VC52)	Avenue de la Brièserie (VC65)
Avenue de la Repentie (RD1)	Rue Pierre l'homme (VC61)
Rue du Moulin (VC1)	Rue du Four Banal (VC4)
Chemin de Franc Girouard (VC53)	Grande Rue (VC9)
Chemin de la Chaume aux bêtes (VC54)	Rue de l'église (VC33)
Rue des Oiseaux (CP314)	Rue de Béthanie (VC48)
Rue de l'angélique (CP316)	Square St Germain
Chemin des Ajoncs (VC3)	Ruelle du Port de la Cure (VC32)
Rue des Ouches (VC64)	Chemin du Verdonnier (VC40)

Article 3 : Des barrières de sécurité seront installées par les Services techniques aux intersections des rues citées à l'article 2.

Article 4 : La signalisation spécifique sera mise en place et sous l'entière responsabilité de la Commune de Magné et des signaleurs.

Article 6 : Services techniques

Commandant du Groupement de Gendarmerie de Frontenay R/R

Commandant du SDIS 79

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation leur sera adressée.

Magné, le 10 août 2020

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

